

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016**

OBJET : Participation financière du Département au fonds de compensation du handicap géré par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 € à la MDPH au titre de l'exercice 2016 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'abonnement au fonds de compensation du handicap correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, article 6568 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité
Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée